

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 684

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 360 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 253 octobre 1934 fixant le tarif du permis de conduire, modifié en son article 1° par celui du 3 octobre 1937

Sur 'a proposition du commandant du cercle de Djibouti

Vu la délibération du 9 juin 1948 du Conseil représentatif

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 30 juin 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'arrêté du 23 octobre 1934 fixant le tarif du permis de conduire, ainsi que celui du 9 octobre 1937 qui l'a modifié, sont abrogés,

Art. 2

— Le droit de délivrance du certificat de permis de conduire des automobiles est porté à 600 francs, Le droit de délivrance d'un duplicata du permis de conduire est fixé à 100 francs, Art. 4 — Le present arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera;

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.